

Note technique pour justifier les choix du zonage Assainissement pour la commune d'Auribeau

1) Contexte

Dans le cadre de la gestion des eaux usées de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré afin de répondre aux besoins de la population tout en respectant les impératifs environnementaux et sanitaires. Ce zonage vise à associer des solutions d'assainissement collectif et individuel, afin de garantir une gestion optimale des eaux usées et de répondre aux spécificités du territoire.

2) Rappel des objectifs du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a pour objectif principal de déterminer les zones devant être raccordées à un réseau collectif d'assainissement et celles pouvant bénéficier d'une solution d'assainissement non collectif ou semi-collectif. Cette délimitation est essentielle pour la gestion des eaux usées, la préservation des ressources en eau et la protection de la santé publique.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique ([article L2224-10](#) du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Dans ce contexte, la commune d'Auribeau-sur-Siagne propose de définir un zonage d'assainissement qui associe des secteurs avec des réseaux collectifs et d'autres avec des installations individuelles. Cette approche permettra de mieux adapter le système d'assainissement aux contraintes géographiques, démographiques et économiques.

3) Zone d'assainissement collectif

Cette zone correspond aux secteurs où l'assainissement collectif est techniquement et économiquement réalisable. Les eaux usées y sont collectées par un réseau public d'assainissement et acheminées vers une station d'épuration. Les caractéristiques de cette zone sont :

- Une densité de population élevée,
- Une proximité d'un réseau d'assainissement existant ou projeté,

- Des contraintes environnementales nécessitant un traitement collectif efficace. Dans cette zone, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour tous les habitants.

La zone UA est classée en zone d'assainissement collectif avec un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif. Cette zone ne concerne que le village d'Auribeau-sur-Siagne. En effet, le sol du centre historique d'Auribeau-sur-Siagne est composé de roche friable, c'est pour cette raison qu'il n'est pas envisageable de faire de l'infiltration et donc de l'assainissement non-collectif.

La densité du village est un autre critère pour rendre le raccordement au réseau public d'eaux usées obligatoire dans cette zone.

4) Zone d'assainissement non collectif

Cette zone regroupe les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques. Les habitations doivent être équipées de dispositifs d'assainissement autonome conformes aux normes en vigueur (ex : fosse septique avec système d'épandage, micro-station, filtre planté, etc...). Les critères de délimitation de cette zone incluent :

- Un habitat dispersé ou à faible densité
- Des contraintes topographiques ou géologiques rendant difficiles l'installation d'un réseau collectif,
- Un coût disproportionné de l'extension du réseau collectif. L'entretien et le bon fonctionnement des dispositifs de traitement individuel relèvent de la responsabilité des propriétaires, sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La zone UGb est classée en zone d'assainissement non collectif. Elle répond aux critères énoncés précédemment.

5) Zone mixte (zone d'assainissement non collectif et zone d'assainissement collectif)

Cette zone concerne les secteurs où l'assainissement collectif est partiellement implanté ou en cours de développement. Elle peut inclure des habitations bénéficiant déjà d'un réseau public et d'autres disposant encore d'un assainissement individuel. Les caractéristiques de cette zone sont :

- La possibilité d'extension du réseau d'assainissement collectif à moyen ou long terme,
- La présence de contraintes techniques nécessitant une transition progressive entre les deux modes d'assainissement,
- Des solutions d'assainissement adaptées selon les spécificités locales (à la parcelle). Les usagers concernés devront se conformer aux évolutions réglementaires et aux obligations de raccordement une fois le réseau collectif étendu, lorsque l'extension sera possible.

Sont concernées par la zone mixte, toutes les zones hors zone UA et zone UGb. La zone mixte est composée d'habitations raccordées sur le réseau public d'eaux usées et d'habitations avec un système d'assainissement autonome.

6) Conclusion

Le zonage d'assainissement proposé permet de concilier les objectifs de gestion optimisée des eaux usées, de préservation de l'environnement et de viabilité économique. Il constitue une solution équilibrée qui répond aux besoins actuels de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, tout en anticipant son développement futur.

Par ailleurs, le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a programmé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, conforme à l'article L2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui déclinera plus précisément les actions à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des eaux usées à la fois à l'échelle communautaire et à l'échelle communale.